

05

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Crédation de l'EPCC Centre POMPIDOU-Metz – Adoption des statuts et de la convention de partenariat - Vote de la contribution financière au fonctionnement de l'établissement et d'une subvention exceptionnelle pour la campagne de communication autour de son ouverture

Avec l'engagement fort de la Ville de Metz et de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la toute première initiative de décentralisation d'un établissement public national majeur entièrement dédié à l'art contemporain consacre la rencontre d'une ambition partagée d'aménagement et de développement culturels et touristique d'un territoire.

Constituée en janvier 2008, l'association de préfiguration du Centre Pompidou-Metz doit prendre fin à la date de création de la structure de gestion définitive de cet établissement. Le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la Région Lorraine, la Ville de Metz et l'Etat proposent de créer un Établissement Public de Coopération Culturel, conformément aux articles L.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales pour assurer la gestion et le développement de ce projet culturel d'importance majeure.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter les statuts de l'EPCC Centre Pompidou-Metz tels que joints en annexe du présent rapport et de désigner au conseil d'administration de cet établissement, outre le Maire de Metz (ou son représentant) qui est membre de droit en application de l'article R.1431-4 du CGCT en raison de sa qualité de maire de la commune siège de l'établissement, un représentant de la Ville de Metz (titulaire et suppléant).

De même il est proposé de conclure une convention de partenariat sur la période triennale 2010-2012 avec l'EPCC Centre Pompidou-Metz et les membres fondateurs de l'EPCC à savoir le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou, La Région Lorraine, La Communauté d'Agglomération Metz Métropole et l'Etat pour fixer les objectifs communs et les perspectives de partenariat et de collaboration entre les partenaires et le Centre Pompidou-Metz. La convention précitée est jointe en annexe du présent rapport.

Dans ce cadre, la Ville de Metz entend valoriser son territoire et développer son essor touristique en devenant une grande destination de séjour et de découverte grâce au Centre Pompidou-Metz et, de même, apporter, dans un souci de cohésion

sociale, une offre culturelle de qualité pour tous ses habitants notamment ceux qui ne disposent pas d'un accès aux biens et aux services culturels. Compte tenu de ces enjeux et objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la contribution annuelle de la Ville de Metz au budget de fonctionnement de l'EPCC Centre Pompidou-Metz à hauteur de 400 000 € qui sera financée principalement grâce à la taxe de séjour qui a été instaurée lors du conseil municipal du 2 juillet 2009 et applicable à compter du 1^{er} janvier 2010.

Enfin, l'inauguration du Centre Pompidou-Metz sera un événement considérable pour notre ville et sera l'occasion d'une semaine de festivités autour de l'art contemporain et de l'actualité de la création artistique. L'événement sera précédé d'une campagne de communication d'ampleur à laquelle il est proposé de participer à hauteur de 300 000 € dans la perspective d'une stratégie associant, outre la Ville de Metz, Metz Métropole Développement, Metz Métropole et le Centre Pompidou-Metz. Il s'agirait de lancer une campagne de communication en deux temps, tout d'abord pour promouvoir Metz et son agglomération, ses atouts touristiques, culturels et économiques, puis pour annoncer l'ouverture du Centre Pompidou-Metz et son exposition inaugurale « *Chefs d'œuvre* ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz joints en annexe ;
- de désigner, outre Monsieur le Maire qui est membre de droit en sa qualité de maire de la commune du siège de l'établissement, le représentant de la Ville de Metz au sein du Conseil d'Administration de l'EPCC (titulaire et suppléant) ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour s'assurer auprès des membres fondateurs de l'approbation de statuts identiques à ceux présentés devant le Conseil Municipal ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour saisir conjointement avec les autres membres fondateurs Monsieur le Préfet du département de la Moselle en vue de la prise d'un arrêté de création ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat sur la triennale 2010-2012 avec l'EPCC Centre Pompidou-Metz et les membres fondateurs de l'EPCC ;
- de mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre au point et signer la convention permettant le versement à l'association de préfiguration du Centre-Pompidou-Metz ou à l'EPCC lorsqu'il lui sera substitué de la subvention exceptionnelle de 300 000 € pour mener à bien la campagne de communication propre à l'ouverture du Centre Pompidou-Metz.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET : Création de l'EPCC Centre POMPIDOU-Metz – Adoption des statuts et de la convention de partenariat - Vote de la contribution financière au fonctionnement de l'établissement et d'une subvention exceptionnelle pour la campagne de communication autour de son ouverture

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances et des Affaires Economiques entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1431-1 et suivants et R.1431-1 et suivants,

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 2 juillet 2009 portant création d'une taxe de séjour sur la commune de Metz et la fixation des tarifs correspondants,

VU la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

VU la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n°2002-1172 du 11 septembre 2002 et n°2007-788 du 10 mai 2007,

VU les projets de statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle joints en annexe,

VU le projet de convention de partenariat sur la période triennale 2010-2012 à conclure avec les membres fondateurs de l'EPCC,

CONSIDERANT que l'EPCC doit constituer un instrument de coopération permettant, d'une part, de valoriser son territoire et de développer son essor touristique et, d'autre part, d'apporter une offre culturelle de qualité pour tous ses habitants notamment ceux qui ne disposent pas d'un accès aux biens et aux services culturels,

CONSIDERANT que pour l'ouverture et le lancement du Centre Pompidou-Metz, il existe un intérêt de tous les acteurs intéressés par cette ouverture de conforter leur politique de communication par la mise en place d'une stratégie associant la Ville de Metz, Metz Métropole, Metz Métropole Développement et le Centre Pompidou-Metz,

DECIDE :

- D'APPROUVER la participation de la Ville de Metz à l'Etablissement Public de Coopération Culturel Centre Pompidou-Metz,

- D'APPROUVER les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturel Centre Pompidou-Metz, tels que joints en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer,
 - DE SOLLICITER de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle, la création de cet Etablissement,
 - D'APPROUVER la convention de partenariat sur la période 2010-2012 à conclure avec l'Etablissement Public de Coopération Culturel Centre Pompidou-Metz telle que jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les conventions annuelles d'application à conclure sur ladite période,
 - DE DÉSIGNER, outre le Maire de Metz (ou son représentant) qui est membre de droit en application de l'article R.1431-4 du CGCT en raison de sa qualité de maire de la commune siège de l'établissement, au Conseil d'Administration de l'EPCC un représentant de la Ville de Metz :
Titulaire : Suppléant :
 - DE FIXER, pour l'exercice 2010, la contribution de la Ville de Metz à 400 000 € au budget de fonctionnement de l'établissement, contribution qui sera financée principalement au moyen de l'affectation du produit de la taxe de séjour,
 - DE PARTICIPER financièrement à hauteur de 300 000 € au lancement de la campagne de communication dans le cadre de l'inauguration du Centre Pompidou-Metz par le versement d'une subvention spécifique exceptionnelle à l'association de préfiguration du Centre-Pompidou-Metz ou à l'EPCC lorsqu'il lui sera substitué,
 - DE MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre au point et signer la convention permettant le versement à l'association de préfiguration du Centre-Pompidou-Metz ou à l'EPCC lorsqu'il lui sera substitué de la convention permettant le versement de cette subvention exceptionnelle,

PRECISE qu'il convient de modifier la délibération du 2 juillet 2009 portant création de la taxe de séjour en tant qu'elle comporte le principe du versement du produit de la taxe auprès du régisseur de recettes de la commune, alors que cette taxe doit être versée directement auprès de la trésorerie municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et notamment toute convention ou tout accord contractuel nécessaire à la mise en œuvre de la présente motion,

ORDONNE les inscriptions des dépenses correspondantes dans le cadre de l'exercice budgétaire 2010.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Antoine FONTE